naître, avait voulu envelopper dans sa ruine. Il ajoute que le public sera bien étonné, en apprenant par qui et pourquoi il a été dénoncé.

— M. de Cabarrus, père de madame Tallien, était à Hambourg le 25 pluviôse. On ignorait le but de son voyage.

— L'inscription du *dix août* n'a point été ôtée aux Tuileries, comme le bruit en avait couru. On l'a seulement changée de place.

— Il paraît certain qu'on conduisait en effet à Paris Frotté et son état-major, quand une ordonnance du général Lefebvre arriva le 29 à Verneuil, apportant l'ordre de former sur-le-champ une commission militaire. Des lettres authentiques assurent que Frotté et son état-major ont été fusillés. Voici leurs noms : Frotté, général ; Duverdun, Baron-Dunou, Casimir, Saint-Florent, Cornaque et Paschal.

— Un traité d'alliance vient d'être conclu entre la Russie et le Portugal. Cette dernière cour reconnaît Paul premier comme grand-maître de Malte, mais seulement pour l'honorifique ; elle s'est réservée la direction des propriétés de l'ordre, situées dans le Portugal.

— Nous avons parlé, il y a quelque tems, de l'adresse des Génevois au premier consul, dans laquelle ils réclament contre leur réunion à la République française, et prétendent qu'elle leur a été arrachée par la violence et les vexations que leur ont fait subir les agens de l'ancien directoire. Cette adresse a été présentée au grand conseil helvétique, dans la séance du 12 février (23 pluviôse).

— De nombreuses réformes sont faites dans le ministère de l'intérieur. Les cinq divisions y sont réduites à trois ; et le nombre des employés, dans chacune, est beaucoup diminué.

— Le gouvernement présentera, sous peu de jours, au corps législatif un projet d'organisation générale de l'ordre judiciaire, dans lequel celle du tribunal de cassation sera comprise.

— Les lettres de Suisse annoncent que les deux projets de constitution ayant été rejetés par les conseils helvétiques, on s'occupe de leur présenter un nouveau plan qui se rapprochera de l'ancien fédéralisme de l'Helvétie.

— Après avoir excité la curiosité des oisifs de Paris, la fille ou femme invisible excite enfin l'attention des physiciens... Dans un siècle si fécond en merveilles, on n'en est pas moins émerveillé d'entendre sortir une voix d'un coffre de verre isolé, et cette voix répond avec autant de célérité que de justesse, à toutes les questions que lui adressent, par l'ouverture d'un cornet acoustique, tous les spectateurs ; ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que personne n'a pu deviner encore le secret de cette merveilleuse machine.

Sicard, Roger-Martin et quelques autres, ont cru d'abord que la voix entendue était celle du démonstrateur lui-même, qui pouvait être *ventriloque*. Mais leurs conjectures s'évanouirent, lorsqu'ils entendirent la même voix dans l'absence ou l'éloignement du prétendu *ventriloque*. Un journaliste ayant voulu vérifier ce phénomène par ses yeux, s'est rendu rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 4, est entré dans le cabinet magique, a vu le coffre de verre, et a eu avec l'*invisible* qu'il renferme, la conversation suivante :

Quel âge avez-vous? quatorze ans. — Où êtes-vous née? — A Marseille (elle a en effet l'accent provençal). — Comment vous appelez-vous? Françoise. — Etes-vous jolie? Non. — Etes-vous bonne? Oui, quoique par fois colère. — Quelle est votre position dans cette boîte? J'y suis couchée. — Nos questions vous ennuyent-elles? Jamais. — Faites-moi sentir votre souffle (elle souffle alors). Le citoyen Sicard a remarqué que votre souffle avait une odeur spiritueuse, que je ne sens point. — C'est apparemment que ce jour-là j'avais bu de la liqueur, aujourd'hui je n'ai encore pris que du café. — Comment se fait-il que vous voyez tout ce qu'on vous présente, et que vous entendiez tout ce qu'on vous dit, sans que personne puisse vous découvrir? — C'est le secret de ceux à qui j'appartiens.

Est-ce un effet de l'aimant ou de l'électricité? Observez toujours que la boite est de verre et parfaitement isolée.... On a beau tourner et regarder dans tous les sens, on ne voit rien, aucun corps ni aucune place où il puisse être caché. Ceux qui pensent que la jeune *invisible* est une *naine*, n'ont pas réfléchi, qu'encore faudrait-il une place pour la contenir ; et la boîte est diaphane et pénétrable à l'œil dans toutes ses dimensions... Cependant l'idée d'une *naine* est celle qu'adopte le plus grand nombre des spectateurs, dit en riant le possesseur du secret.

— L'archiduc a fait établir une ligne télégraphique de son quartier général de Donaueschingen jusqu'au Bodensée, une des pointes du lac de Constance. — Un corps de troupes autrichiennes se rassemble à Willingen, dans la Forêt-Noire.

TRIBUNAT. — (Président, CHASSIRON).

Séance du 6 ventôse.

Les familles de patriotes tués par les chouans, réclament des secours. — Renvoi au gouvernement.

Des colons poursuivis par leurs créanciers, invitent le tribunat à émettre son vœu pour une loi qui suspends l'action de leurs créances, jusqu'à la paix générale. — Renvoi au secrétariat.

Organe d'une commission spéciale, Andrieux fait un rapport sur la clôture de la liste des émigrés.

Un projet, dit-il, vous a été présenté par le gouvernement, pour fermer la liste des émigrés ; d'après son objet, qui voudrait le combattre?

Aussi ce n'est pas sur le fond qu'a porté l'examen de la commission ; elle espère qu'à son exemple, le tribunat l'adoptera à l'unanimité : mais elle a trouvé, dans les dispositions du projet, des objections qu'elle a cru de son devoir de soumettre aux tribuns.

L'affaire est très-délicate à traiter ; il est certaines plaies, auxquelles on ne peut toucher sans aigrir le mal ; il faut concilier la justice avec l'humanité, l'intérêt de la patrie avec la sensibilité.

D'après ces observations préliminaires, le rapporteur distingue trois parties dans le projet.

La première renferme les deux premiers articles qui déclarent émigrés les individus inscrits avant le 4 nivôse an 8, et maintient les lois rendues contre eux.

La seconde, et la plus importante, contient le troisième article, qui ne veut pas qu'on considère comme émigré quiconque sortira postérieurement au 4 nivôse.

La troisième partie concerne les individus qui, quoiqu'émigrés, ne sont inscrits sur aucune liste, et qui doivent être jugés par les tribunaux ordinaires.

La commission a pensé que la première partie du projet était inutile, et n'y était, pour ainsi dire, que pour mémoire.

En effet, puisque l'article 3 déclare que la liste est fermée pour l'avenir, il déclare aussi implicitement que rien n'est

Digitized by Google